

# DÉMARCHE DU TRANSPORTEUR SUR LE PROCESSUS D'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE



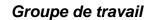
# **TABLE DES MATIÈRES**

1.	CON	VTEXTE	5
		IECTIF	
3.	MO	YENS D'ACTION	7
;	3.1	CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION DU CIBLAGE DE L'INFORMATION	7
;	3.2	ARRIMAGE DES DOSSIERS DÉPOSÉS AUX PROCESSUS DE GESTION EN VIGUEUR	8
;	3.3	SÉANCES DE TRAVAIL PRÉALABLES AUX AUDIENCES	8
;	3.4	TRAITEMENT CONJOINT DE CERTAINS DOSSIERS AVEC LE DISTRIBUTEUR	9
;	3.5	AUTRES PISTES	9
4	DÉF	OUI EMENT DU PROCESSUS	11



#### 1. CONTEXTE

- 2 Dans le Rapport annuel 2007-2008 de la Régie de l'énergie (la « Régie »), son
- 3 président, Monsieur Jean-Paul Théorêt, rappelait que :
- 4 « L'allégement réglementaire est un objectif recherché par tous les
- 5 acteurs du secteur, y compris le régulateur.»
- 6 Le 1er mai dernier, le président de la Régie a réitéré son appui à cet objectif,
- 7 en invitant les intervenants au dossier tarifaire 2009 d'Hydro-Québec dans ses
- 8 activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à s'associer à la
- 9 démarche entreprise par celui-ci à cet égard.
- 10 Le Transporteur s'est en effet volontairement engagé dans un processus
- 11 d'allégement réglementaire touchant dans un premier temps sa demande
- 12 tarifaire 2010 et sa demande d'autorisation du budget des investissements
- 13 2010 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à
- 14 25 M\$.
- 15 Cette initiative découle d'une part de la volonté de tabler sur l'atteinte d'une
- 16 certaine maturité réglementaire relativement aux demandes tarifaires et
- 17 d'autorisation des budgets d'investissements. Elle émane d'autre part de la
- 18 nécessité pour le Transporteur de maximiser l'efficience de la préparation et
- 19 du traitement de ses dossiers d'investissements, au moment où il doit
- 20 composer avec un réseau de plus en plus sollicité pour répondre aux besoins
- 21 croissants des clients et avec des infrastructures qui requièrent des
- 22 interventions importantes pour en assurer la pérennité.





- 1 Par ailleurs, cette initiative est soutenue par le fait que le Transporteur est
- 2 d'ores et déjà en mesure d'apprécier le mérite de certains procédés
- 3 généralement associés à l'allégement du processus réglementaire, tels que
- 4 les séances de travail préalables aux audiences. En effet, de telles séances
- 5 ont été tenues par le passé sur des sujets vastes et complexes, tels que la
- 6 stratégie de gestion de la pérennité des actifs et la réglementation de la
- 7 performance du Transporteur. Ce dernier est d'avis que ces séances se sont
- 8 révélées des vecteurs d'échanges optimaux et se sont ultimement traduites en
- 9 des demandes de renseignements et des questions en audiences réduites ou
- 10 évitées sur ces enjeux.
- 11 Notons finalement que la démarche du Transporteur concorde avec le
- 12 processus d'allégement réglementaire entrepris par Hydro-Québec dans ses
- 13 activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») suite à sa demande
- tarifaire 2009-2010 et à la décision D-2009-016 de la Régie.

#### 15 **2. OBJECTIF**

- 16 L'objectif du Transporteur est de concentrer ses efforts sur la qualité et la
- 17 pertinence (valeur) de l'information fournie dans le cadre de ses demandes
- 18 tarifaires et d'autorisation de budgets des d'investissements, tout en en
- 19 diminuant la quantité (volume, fréquence) et le coût (temps, dollars).
- 20 Il s'agit donc pour le Transporteur de mettre de l'avant les moyens dont il
- 21 dispose pour atteindre cet objectif, tant sur le front du processus
- 22 réglementaire que sur celui de la constitution des dossiers visés.
- 23 Quant à l'implantation de sa démarche d'allégement réglementaire, le
- 24 Transporteur prévoit procéder par étape, en fonction du degré d'avancement
- 25 de sa réflexion sur les différents moyens et de sa possibilité à les mettre en
- 26 œuvre dans le contexte réglementaire actuel.



TransÉnergie

### 3. MOYENS D'ACTION

- 2 Le Transporteur envisage donc la mise en œuvre progressive des moyens
- 3 d'action envisagés, tel que plus amplement détaillé ci-après.

#### 4 3.1 CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION DU CIBLAGE DE L'INFORMATION

- 5 C'est sur le plan de la constitution des dossiers réglementaires que le
- 6 Transporteur a tout d'abord dirigé ses actions, en vue des dépôts prochains
- 7 des demandes tarifaire et d'autorisation du budget des investissements 2010
- 8 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.
- 9 Pour l'essentiel, la stratégie adoptée par le Transporteur au niveau de la
- 10 constitution de ces dossiers consiste à présenter l'information requise dans un
- 11 format efficace et à retrancher celle qui est surabondante ou superflue.
- 12 Un premier exercice en ce sens a d'ailleurs déjà été effectué dans le cadre de
- 13 la demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et
- 14 construire des immeubles et des actifs requis pour le projet de mise à niveau
- du transport principal (R-3696-2009). En effet, le Transporteur a souhaité
- 16 faciliter l'examen de sa preuve pour ce dossier et a ainsi remanié la
- 17 présentation des pièces déposées tout en respectant le Règlement sur les
- 18 conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie.
- 19 Le détail des ajustements envisagés en regard de la constitution des
- 20 demandes tarifaire et d'autorisation du budget des investissements 2010 pour
- 21 les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ sera
- 22 présenté lors de la première séance de travail sur le processus d'allégement
- 23 réglementaire. Ces ajustements sont consignés dans un tableau qui sera
- transmis sous peu aux participants au groupe de travail.



TransÉnergie

#### 3.2 ARRIMAGE DES DOSSIERS DÉPOSÉS AUX PROCESSUS DE GESTION EN VIGUEUR

- 2 La mesure d'arrimage des dossiers déposés aux processus de gestion en
- 3 vigueur vise à assurer la cohérence entre l'activité réglementaire et les
- 4 pratiques de gestion interne, dans le but de limiter la collecte, l'organisation,
- 5 l'analyse et la mise en forme de données à des strictes fins réglementaires.
- 6 Dans cette optique, le Transporteur adaptera la forme et le fond de sa
- 7 demande d'autorisation du budget des investissements 2010 pour les projets
- 8 de moins de 25 M\$ afin de refléter son mode de gestion actuel des
- 9 investissements, soit en l'occurrence, la gestion des investissements par
- 10 portefeuille. Cette approche de gestion fera d'ailleurs l'objet d'une mise en
- 11 contexte lors de la première séance de travail sur l'allégement réglementaire.

#### 12 3.3 SÉANCES DE TRAVAIL PRÉALABLES AUX AUDIENCES

- 13 Bien que le Transporteur prévoie actuellement poursuivre sa réflexion sur
- 14 certaines initiatives structurantes ayant trait au processus réglementaire
- 15 jusqu'après la conclusion des audiences des demandes tarifaire et
- 16 d'autorisation du budget des investissements 2010 pour les projets du
- 17 Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, il entend néanmoins
- 18 appliquer l'une d'elles dès l'été 2010.
- 19 Il s'agit de la tenue d'une ou plusieurs séances de travail préalables aux
- 20 audiences de ces demandes, au cours desquelles les enjeux pourront être
- 21 discutés avec le personnel technique de la Régie et les intervenants.
- 22 L'objectif d'une telle démarche est de réduire le nombre de demandes de
- 23 renseignements et de questions en audience, qui s'en trouvent ainsi mieux
- 24 ciblées. En outre, dès cette année si possible, elle pourrait mener les parties
- 25 à s'entendre sur des sujets non contentieux et aboutir en des ententes
- 26 négociées à soumettre à la Régie, selon un processus dont les modalités
- 27 restent à définir. Le Transporteur entend soumettre les modalités générales



- 1 d'organisation de ces rencontres lors de la première séance de travail sur
- 2 l'allégement réglementaire.
- 3 Cette démarche pourrait notamment s'inspirer de l'expérience de la Société en
- 4 commandite Gaz Métro («Gaz Métro») au chapitre du processus d'entente
- 5 négociée («PEN«), de même que des différents mécanismes d'échanges hors
- 6 audience mis en œuvre par l'Office National de l'Énergie («ONÉ»).
- 7 Le Transporteur est d'ailleurs au fait que la plupart des participants au groupe
- 8 de travail sur l'allégement réglementaire participent déjà depuis plusieurs
- 9 années au PEN de Gaz Métro. Il est d'avis qu'il serait particulièrement
- 10 intéressant de prendre connaissance du point de vue informé des
- 11 intervenants relativement à ce processus. Le Transporteur souhaite donc que
- 12 les participants qui le désirent partagent leur expérience à cet égard lors de la
- première séance de travail sur l'allégement réglementaire.

#### 14 3.4 Traitement conjoint de certains dossiers avec le distributeur

- 15 Le dépôt de dossiers conjoints avec le Distributeur constitue certainement une
- 16 façon de diminuer le nombre total de dossiers présentés à la Régie. Cette
- 17 approche a entre autres mérites celui d'offrir une perspective globale des
- 18 enjeux, favorisant ainsi une cohérence et une continuité dans le traitement
- 19 des dossiers. Il serait par exemple approprié pour traiter des modifications
- 20 aux conventions comptables de l'entreprise et autres sujets ayant un tronc
- 21 commun entre les deux divisions réglementées d'Hydro-Québec.

#### 22 **3.5** AUTRES PISTES

- 23 D'autres pistes demandent à être explorées davantage avant d'en préciser la
- 24 portée et d'en proposer les modalités d'application.
- 25 Parmi celles-ci, on retrouve l'ajustement de la fréquence de dépôts des
- 26 dossiers, notamment en ce qui a trait aux investissements. Une



Groupe de travail

1 recommandation en ce sens avait été formulée par l'Association de l'industrie

2 électrique du Québec («AIEQ») dans le cadre de la demande d'autorisation du

3 budget 2009 des investissements pour les projets de moins de 25 M\$ (-3670-

4 2008). L'AIEQ, par l'intermédiaire de son expert-conseil Monsieur Louis

5 Bollulo, proposait alors que le Transporteur soumette un plan

6 d'investissements couvrant une période de trois (3) années plutôt qu'une

7 seule.

10

11

15

16

21

25

8 Cette approche rejoint par ailleurs une suggestion de moyen concret

9 d'allégement faite par le président de la Régie dans la section «Innovation" du

rapport annuel 2007-2008 de la Régie, soit l'instauration de mécanismes

pluriannuels. Le Transporteur considère actuellement de tels mécanismes,

mais n'a pas arrêté sa réflexion à ce sujet. La présentation pluriannuelle de

13 dossiers avec reddition de comptes annuelle pourrait être envisagée.

14 L'alternance des audiences et des traitements sur dossier constitue une autre

possibilité qui pourrait s'avérée intéressante pour la présentation des

demandes tarifaires et d'autorisation du budget des investissements pour les

17 projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.

18 L'éventuel espacement des demandes mène entre autres à une réflexion sur

19 le développement et l'application de mécanismes de mise à jour systématique

20 de certaines variables. Ces mécanismes sont déjà présents dans les

demandes tarifaires du Transporteur, en tant que formule d'ajustement

22 automatique dans le calcul du taux de rendement sur l'avoir propre et sous

23 forme d'approche paramétrique pour l'évolution des charges nettes

24 d'exploitation. Le Transporteur réfléchit à l'heure actuelle sur la pertinence de

s'en remettre strictement à ce type de mécanismes pour la mise à jour de

26 variables ciblées ou encore d'en étendre l'application.



TransÉnergie

## 4. DÉROULEMENT DU PROCESSUS

- 2 La première étape a consisté en la formalisation de l'objectif et des moyens
- 3 d'actions envisagés par le Transporteur en matière d'allégement
- 4 réglementaire. Cette étape a permis de distinguer les moyens d'action aptes à
- 5 être mis en œuvre dès le dépôt des prochains dossiers du Transporteur et
- 6 ceux qui nécessitent une réflexion plus prolongée.
- 7 Celui-ci en est maintenant à l'étape de présenter au personnel technique de la
- 8 Régie et aux intervenants concernés les moyens d'actions précités à être mis
- 9 en œuvre.
- 10 Cette présentation aura lieu lors d'une rencontre de travail qui sera organisée
- 11 et coordonnée par le Transporteur. Celui-ci accueillera en cette occasion les
- 12 commentaires des participants quant à la démarche proposée. Une partie de
- 13 cette séance sera en outre consacrée à la présentation, par les participants
- 14 qui le souhaitent, de leur point de vue et expérience concrète du PEN de Gaz
- 15 Métro.
- 16 Le Transporteur rédigera un sommaire de cette rencontre et en fera parvenir
- 17 une copie à la Régie et aux participants.
- 18 Les étapes ultérieures seront précisées lorsque le Transporteur aura complété
- 19 sa réflexion sur les initiatives structurantes ayant trait au processus
- 20 réglementaire en soi. Celles-ci seront présentées au cours d'une nouvelle
- 21 séance de travail, dont la date reste à établir. À cette étape, les participants
- 22 seront une nouvelle fois invités à réagir à ces propositions et à soumettre leur
- 23 position au Transporteur.
- 24 Le Transporteur propose le calendrier suivant pour les activités à venir :



# 1 Calendrier du processus d'allégement réglementaire du Transporteur

Étapes	Dates		
Envoi de l'ordre du jour et du tableau détaillant les ajustements aux dossiers de demande tarifaire et d'autorisation du budget des investissements de moins de 25 M\$	15 juin 2009		
Rencontre du groupe de travail	25 juin 2009		
Bilan	Au moment du dépôt de la demande tarifaire 2010		